

SEINE-ET-OISE

SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES ENFANTS
DÉLAISSÉS DE SEINE-ET-OISE
A VERSAILLES
Palais de Justice de Versailles
(Patronage mixte ouvert, placement.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1876.
Il a été reconnu d'utilité publique le 23 février 1898.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le personnel comprend le Directeur et le Sous-Directeur.
Les recettes sont constituées par les dons de bienfaiteurs et les intérêts des fonds placés.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

La Société a pour but le relèvement des jeunes garçons et jeunes filles de 7 à 21 ans. Elle assure leur placement suivant leur âge, leurs dispositions, leur état de santé.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel est donné à celles des jeunes filles qui sont dans des établissements industriels.
La plupart des enfants sont placés chez des cultivateurs.

ÉDUCATION

Les plus jeunes enfants reçoivent l'instruction primaire aussi longtemps qu'ils sont en âge scolaire, dans les conditions légales, par les soins de l'instituteur ou de l'institutrice de la commune où ils sont placés.

L'instruction religieuse est donnée aux enfants dans les conditions souhaitées par les familles et ce, par le Ministre du culte pouvant exercer dans la localité.

Le pécule est très variable, étant donné que certains enfants sont confiés très jeunes, et d'autre part, à une date très proche de leur majorité.

En moyenne, ceux qui sont placés à la campagne, après un séjour de quelques années à la Société, arrivent à se constituer un pécule de plusieurs milliers de francs. Certains ont même un pécule sensiblement plus élevé.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Garçons:

Mineurs de la loi de 1912	73
Mineur de la loi de 1889	1
Correction paternelle	1
Confiés par leur famille	100

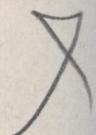
Filles:

Mineures de la loi de 1912	15
Mineure de la loi de 1889	1
Correction paternelle	0
Confîées par leur famille	5

Il s'agit d'un Etablissement de placement national.



ÉCOLE THÉOPHILE-ROUSSEL A MONTESSON
(Patronage fermé de garçons.)



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Etablissement a pour origine l'Ecole Lepelletier de Saint-Fargeau, colonie pénitentiaire de forme moralisante, fondée sur le territoire de la commune de Montesson, en 1896, par le département de la Seine; elle a le statut juridique, au regard de la loi de l'enseignement, d'un Etablissement scolaire privé, annexé à un Etablissement départemental d'Assistance de la Seine.

Les bâtiments se composent de 79 immeubles bâtis sur un domaine de 34 hectares. Les pavillons réservés aux enfants sont pourvus du chauffage central, de l'électricité, de l'eau courante. Ils sont entretenus à l'état de neuf, d'année en année. Des bains-douches permettent la baignade des élèves, deux fois par semaine. L'Etablissement est pourvu d'une piscine de 46 mètres de long sur 16 de large, alimentée en eau potable courante, d'un stade moderne et clos d'un hectare 250, d'une salle de fêtes en amphithéâtre avec cinématographe parlant, d'une infirmerie, avec salle de bains, atelier de dentisterie, pharmacie, salle d'intervention d'urgence.

Une section de campeurs de 8 tentes de 8 couchettes fonctionne au cours de l'été. L'Etablissement dispose d'une colonie de vacances à la mer.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le personnel administratif comprend: le Directeur, M. Maurice JOURNET, le surveillant général, le régisseur-comptable.

Les recettes sont assurées par les revenus de l'Etablissement et les cotisations des particuliers ou des collectivités, réclamées au titre de remboursement des prix de pension.

L'excédent des dépenses, environ deux millions, est procuré par des crédits inscrits au budget du département de la Seine.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Établissement a pour but le relèvement moral des jeunes garçons, âgés de plus de 7 et de moins de 14 ans, au moment de l'admission et qui, maintenus dans l'Établissement jusqu'à l'âge de 17 ans, reçoivent un enseignement primaire, un enseignement général complémentaire, et un enseignement professionnel complets, en même temps qu'ils sont soumis à une vigilance morale et pédagogique particulière dans le dessein d'être moralement rééduqués.

L'expérience ayant démontré que les types « d'indisciplinés scolaires », des « pupilles difficiles » de l'Assistance, et des « enfants en provenance de juridiction » étaient exactement « superposables », les sélections entre élèves sont d'ordre strictement scolaire et professionnel.

L'expérience ayant démontré le caractère factice des constatations relevées au cours d'une période de courte durée, dans un service restreint d'observation, les nouveaux élèves sont placés, dès les premiers jours, dans les sections scolaires correspondent à l'âge mental et scolaire déterminé par les tests spéciaux et les renseignements complémentaires.

Mais leur comportement physiologique et moral, leurs progrès scolaires et professionnels, leur évolution sportive, font l'objet pendant tout leur séjour dans l'Établissement de notations mensuelles consignées dans des fiches physiologiques, ophtalmologiques, dentaires, sportives, pédagogiques, etc.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par deux médecins attachés à l'Établissement:

Le Docteur Paul BONCOUR, médecin biologique;

Le Docteur GRENIER, ancien interne des hôpitaux de Paris, médecin traitant.

Une infirmière diplômée d'Etat passe dans tous les pavillons chaque jour de 6 h. 30 à 8 h. et dépiste les malades et les écopés. Ceux-ci sont soignés, selon la gravité, ou bien au pavillon, ou bien à l'infirmierie, ou bien à l'hôpital de Saint-Germain, pour les contagieux, au groupe hospitalier Paul-Brousse à Villejuif, dépendant du même service que l'Ecole Théophile-Roussel, dans tous les autres cas.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel est assuré de la façon suivante:

Enseignement industriel:

27 h. 30 d'enseignement pratique;
10 h. » d'enseignement post-scolaire.

Enseignement horticole:

30 h. d'enseignement pratique;
10 h. d'enseignement post-scolaire général.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 40 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse est donnée de la façon suivante:

Il y a tous les jours de 8 h. à 8 h. 30 un enseignement de morale individuelle ou sociale, pour tous les élèves.

L'enseignement religieux et la pratique des cultes sont donnés ou dirigés par un aumônier du culte catholique et un pasteur de l'Eglise réformée à ceux des élèves dont les familles l'ont formellement demandé.

L'éducation physique est donnée en plein air au stade, et l'été à la piscine.

Le principe est de faire passer au moins trois fois par semaine toutes les sections scolaires ou professionnelles au stade pour un temps non inférieur à une heure.

Chaque passage au stade débute par des exercices collectifs de difficulté progressive et dont le thème varie de mois en mois. Le reste du temps est consacré à des jeux ou des exercices libres, basket, foot et hand-ball, courses de vitesse, de demi-fond, lancement du poids, du disque, saut en hauteur, en longueur.

L'été, les enfants vont à la piscine, apprennent à nager, jouent au water-polo tous les jours.

L'emploi du temps est le suivant:

Lever à 6 h., sauf pour les plus jeunes enfants, à 7 h.

Jusqu'à 8 h. toilette, aménagement du dortoir, révision des leçons, courte récréation;

8 h. » à 10 h. »: classe ou atelier;

10 h. » à 10 h. 30: récréation;

10 h. 30 à 12 h. »: classe ou atelier;

12 h. » à 14 h. »: déjeuner et récréation;

14 h. » à 16 h. »: classe ou atelier;

16 h. » à 17 h. »: récréation;

17 h. » à 18 h. »: classe ou atelier;

18 h. » à 18 h. 30: dîner;

18 h. 30 à 19 h. »: étude studieuse;

19 h. 30 à 20 h. 30: étude libre, réservée à la lecture, aux jeux d'intérieurs, aux auditions radio-phoniques;

20 h. 30: coucher.

Les élèves ne travaillent ni le jeudi, ni le dimanche.

Les récompenses consistent en des allocations hebdomadaires en argent, inscriptions au Tableau d'honneur, en des prix, et en une promenade touristique mensuelle à chaque meilleur élève.

Les punitions, en des avertissements, des tâches supplémentaires comportant une opération intellectuelle en concordance avec l'enseignement reçu, en privation de cinéma, de piscine, en une demi-heure de consigne ou consigne entière du jeudi ou du dimanche. L'isolement pour quatre jours au maximum n'est appliqué que dans le cas très exceptionnel de fugue.

Il n'y a pas de pécule, l'Etablissement strictement pédagogique ne tirant aucun parti de la rémunération de l'activité des élèves.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Placements volontaires	70
Enfants confiés par la Juridiction	70
Pupilles de l'Assistance	50
Au total	320

C'est un Etablissement remarquablement organisé qui applique une méthode moderne d'éducation.



YONNE

BON PASTEUR A SENS
131, RUE D'ALSACE-LORRAINE
(Patronage fermé de filles.)



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 15 mai 1837.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 15 juillet 1921.

Les bâtiments se composent de différents bâtiments sis 131, rue d'Alsace-Lorraine, sur 5 hectares 2 ares de terrain. Ils sont en bon état, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, les douches, salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration se compose de la Directrice et de deux sous-directrices.

Les recettes sont constituées par le produit du travail des sœurs, des hospitalisées, de quelques petites pensions et de quelques aumônes.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles et la préservation morale des enfants.

La sélection des pupilles est faite à leur arrivée. Elles sont mises en observation dans un groupe spécial, puis réparties dans divers emplois suivant leurs aptitudes.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux avec dessert dimanches et fêtes.

Le service médical est assuré par le Docteur LORNE.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, la broderie, les jours, le repassage, le lavage, la cuisine, la cordonnerie, la boulangerie, le jardinage, (cours particuliers, à tour de rôle, d'école ménagère).

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée par 2 h. 30 d'études par jour.

L'éducation morale et religieuse est donnée par une demi-heure tous les jours d'instruction verbale et une demi-heure de catéchisme le dimanche.

L'éducation physique n'est pas assurée.

L'emploi du temps est le suivant:

- 5 h. 30: lever;
- 6 h. 30: messe, petit déjeuner, récréation;
- 8 h. »: travail;
- 9 h. 45: récréation;
- 10 h. »: travail;
- 11 h. 30: déjeuner et récréation;
- 13 h. »: travail;
- 14 h. »: récréation;
- 14 h. 30: travail;
- 17 h. 30: récréation;
- 17 h. 45: travail;
- 18 h. 30: dîner et récréation jusqu'à 20 h.

Les récompenses consistent en des bonnes notes proclamées tous les mois avec récompenses utiles ou fantaisies, ainsi qu'en la réception de cordons de récompenses.

Les punitions consistent en des observations pour les mauvaises notes. Pour les cas graves: isolement.

Le pécule est de 0 fr. 50 par jour.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	44
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	3
Pupilles de la Nation	2
Mineures des décrets-lois de 1935	5
Mineures de la Santé publique	2
Mineures confiées par leur famille	87
Ecolières	37

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.
